

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-145

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire

73-2021-08-20-00001 - Arrêté préfectoral [??] PRONONÇANT LA
RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT : [??] COOPÉRATIVE LAITIÈRE DU VAL
D'ARLY [??] sis Les Seigneurs 73590 FLUMET [??] SIRET
30116437200015 [??] Présidé par Le C ur des Aravis (GAEC) [??] dont Sandrine
et Sébastien JIGUET sont les gérants (2 pages)

Page 3

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2021-08-20-00001

Arrêté préfectoral
PRONONÇANT LA RÉOUVERTURE DE
L'ÉTABLISSEMENT :
COOPÉRATIVE LAITIÈRE DU VAL D'ARLY
sis Les Seigneurs 73590 FLUMET
SIRET 30116437200015

Présidé par Le C^our des Aravis (GAEC)
dont Sandrine et Sébastien JIGUET sont les
gérants



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
du travail, de l'emploi, des solidarités
et de la protection des populations (DDETSPP)

**Pôle vétérinaire
Service sécurité sanitaire des aliments**

Arrêté préfectoral

PRONONÇANT LA RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT :

COOPÉRATIVE LAITIÈRE DU VAL D'ARLY

sis Les Seigneurs 73590 FLUMET

SIRET 30116437200015

Présidé par Le Cœur des Aravis (GAEC)

dont Sandrine et Sébastien JIGUET sont les gérants

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.233-1, qui autorise le Préfet, en cas de risque pour la santé publique, à fermer tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs activités jusqu'à la réalisation des mesures prescrites ;

Vu le règlement européen 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Pascal BOLOT, Préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 prononçant la fermeture de la **fabrication de fromages au lait cru** dans l'établissement COOPÉRATIVE LAITIÈRE DU VAL D'ARLY sis Les Seigneurs 73590 FLUMET pour raisons sanitaires et notamment, en article 2, les conditions d'abrogation de ce même arrêté ;

Vu le rapport de l'inspection n° 21-063363 réalisée le 16/08/2021 (sur site) et jusqu'au 19/08/2021 (inspection documentaire) dans l'établissement COOPÉRATIVE LAITIÈRE DU VAL D'ARLY sis Les Seigneurs 73590 FLUMET ;

Vu les résultats d'analyses sur les prélèvements officiels du 16 août 2021 sur l'environnement (chiffonnettes) n'ayant pas montré la présence de *Listéria monocytogenes* dans les locaux de fabrication ;

Vu les courriels successifs de la coopérative montrant la réalisation des mesures demandées ;

Considérant qu'au cours de l'inspection effectuée du 16/08/2021/ au 19/08/2021 les services de contrôle officiel ont constaté dans l'établissement la mise en œuvre des mesures prescrites dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral de fermeture du 10/08/2021

Considérant la réalisation intégrale des mesures correctives et travaux demandés dans l'arrêté de fermeture du 10 août 2021

Considérant que l'ensemble des constats permet de conclure à une maîtrise des risques sanitaires désormais « SATISFAISANTE »

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté préfectoral du 10 août 2021 prononçant la fermeture de la fabrication de fromages au lait cru dans l'établissement COOPÉRATIVE LAITIÈRE DU VAL D'ARLY sis Les Seigneurs 73590 FLUMET est abrogé.

Article 2

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, Monsieur le Maire de Flumet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie et notifié au responsable de l'établissement.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de GRENOBLE pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le 20 août 2021

Le Préfet, par délégation,
et par empêchement du directeur départemental du travail, de
l'emploi, des solidarités et de la protection des populations ,
Le directeur adjoint

Signé par : Pascal BERNIER